

PPRT

Critères de lecture

Guillaume FRANÇOIS

DREAL-PACA

19 juin 2014

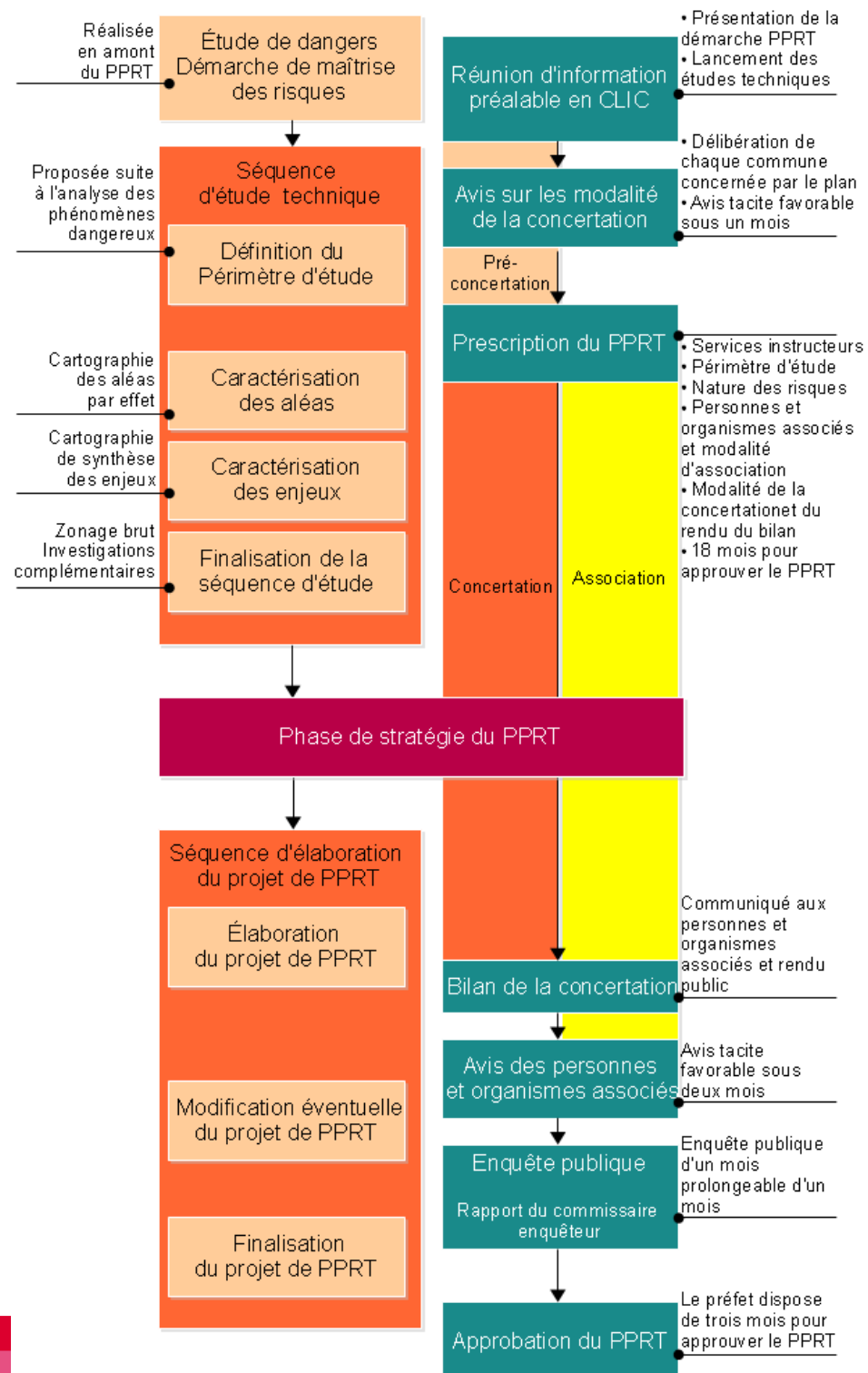
Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Procédure

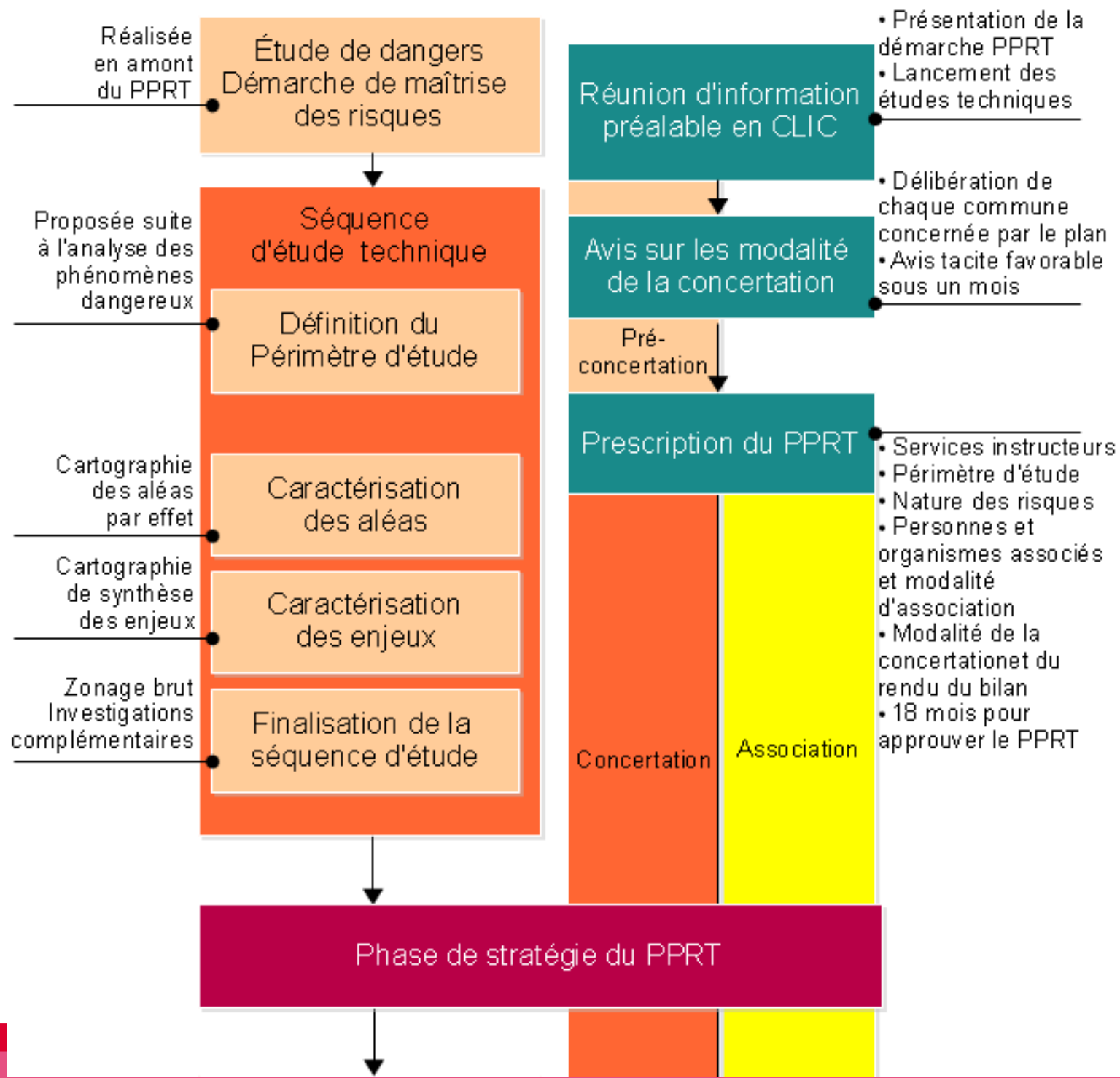
Démarche d'élaboration

Procédure d'élaboration

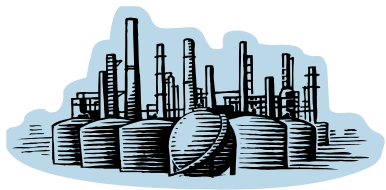
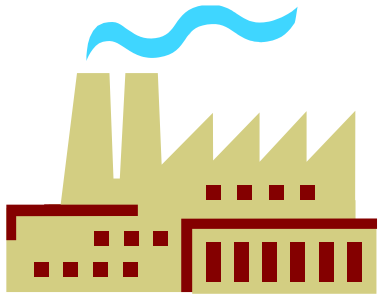


Démarche d'élaboration

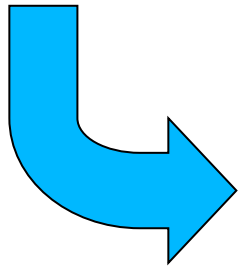
Procédure d'élaboration



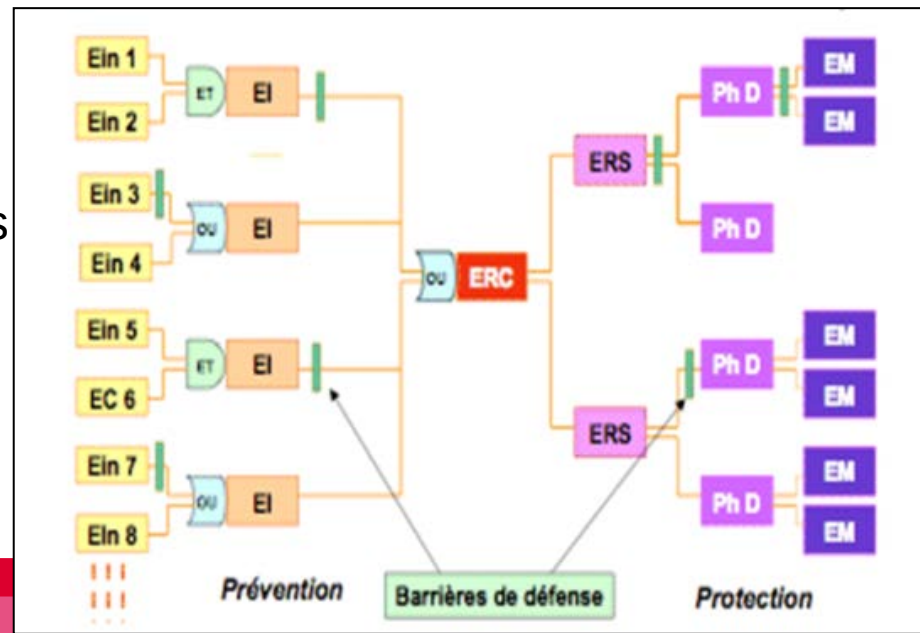
L'étude de danger



Potentiel de danger

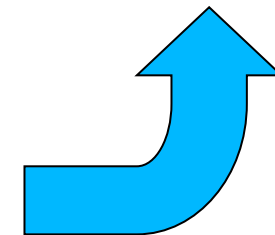


Analyse des risques



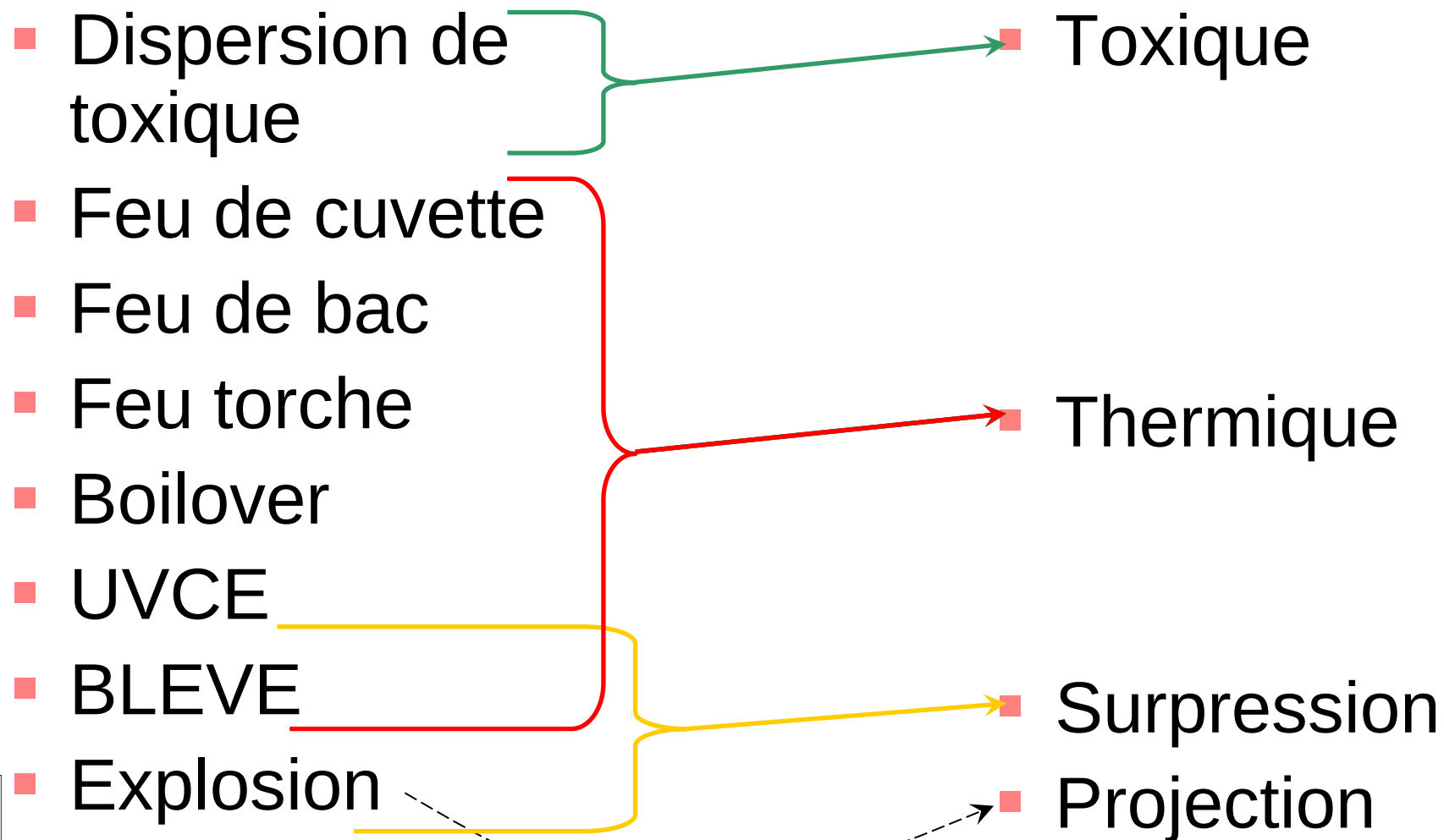
Phénomène dangereux

- Intensité
- Probabilité
- Cinétique
- Gravité



Scénarios

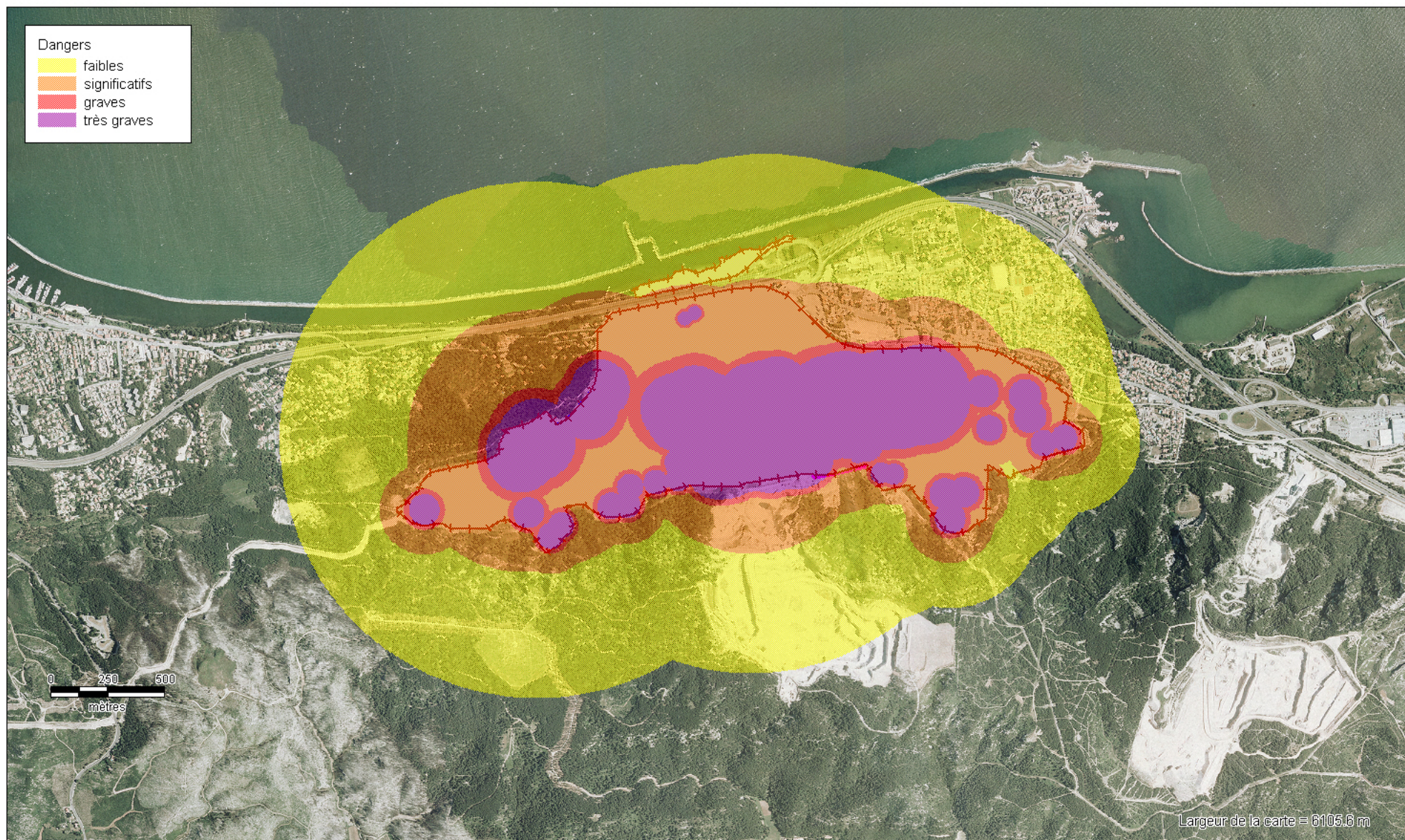
Phénomènes dangereux



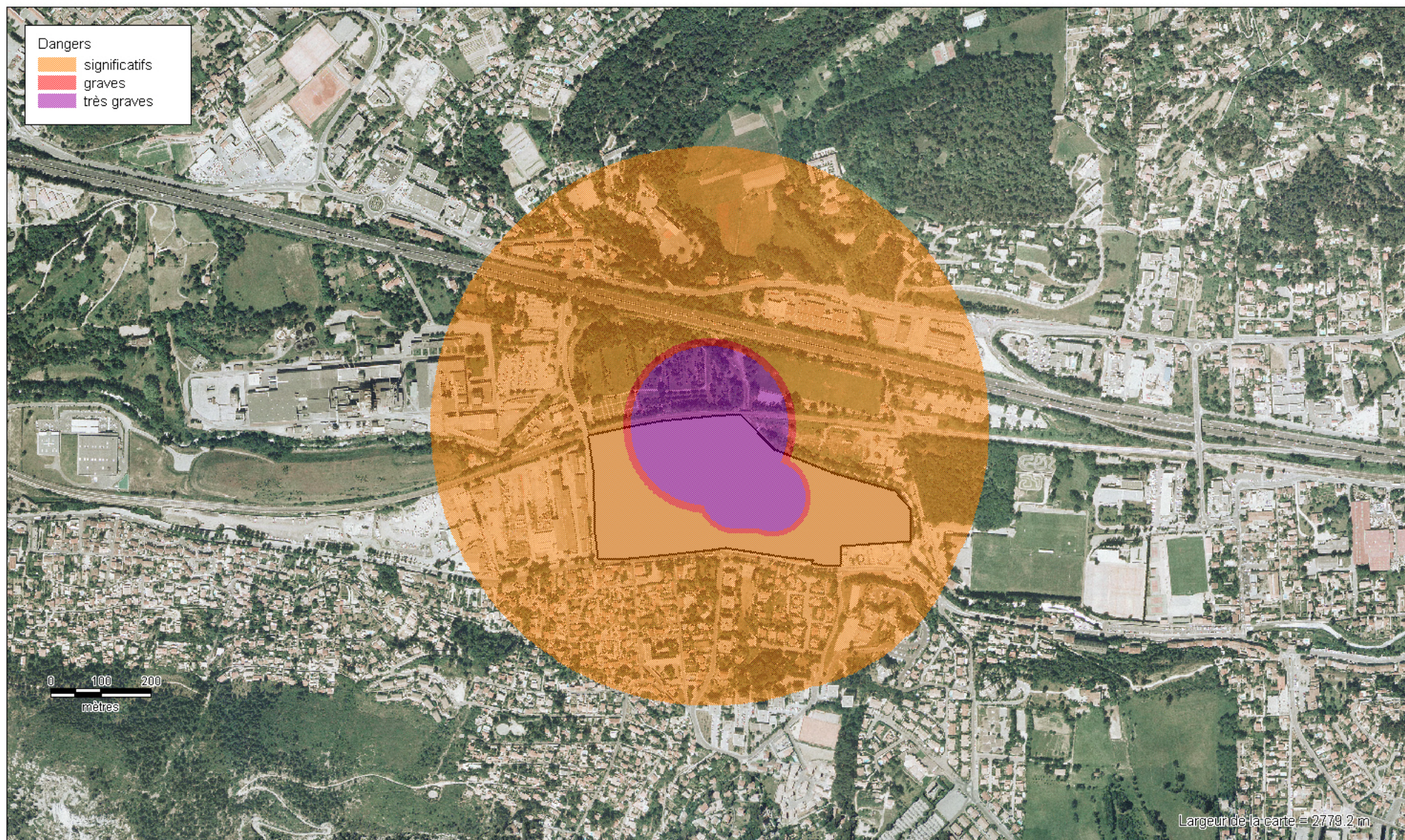
L'intensité

Effets sur l'homme	Onde de surpression	Flux thermique	Dispersion toxique
Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme	20 mbar	-	-
Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	50 mbar	3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	SEI
Seuil des premiers effets létaux (1%) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine	140 mbar	5 kW/m ² ou 1000 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	SEL
Seuil des effets létaux significatifs (5%) correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine	200 mbar	8 kW/m ² ou 1800 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	SELS

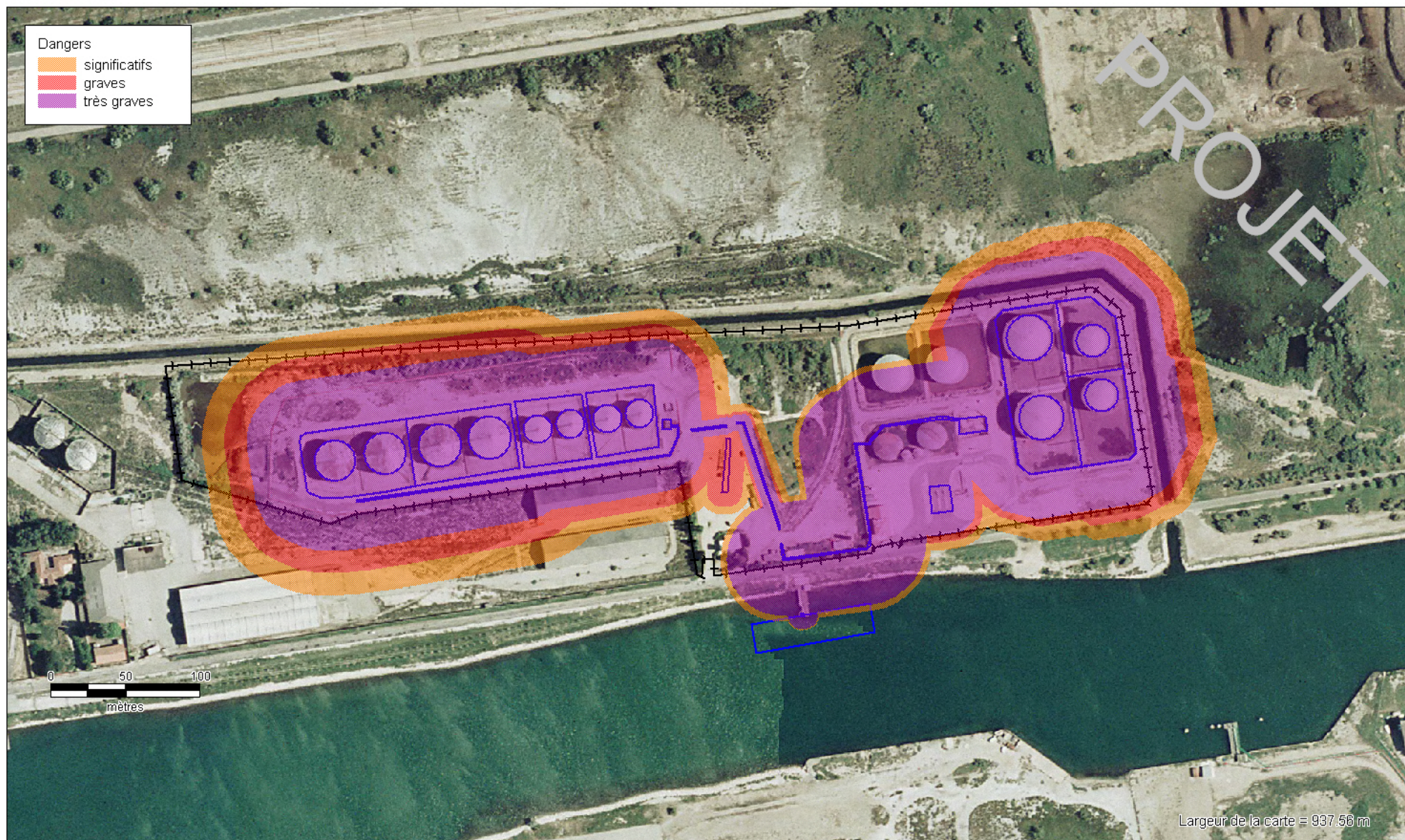
PPRT de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues (TOTAL Raffinage France - Raffinerie de Provence) Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels



PPRT de MARSEILLE et LA PENNE SUR HUVEAUNE (ARKEMA Usine de Marseille) Enveloppes des effets toxiques à cinétique rapide potentiels



PPRT de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE (DEULEP) Enveloppes des effets thermiques à cinétique rapide potentiels



Le périmètre d'étude



PPRT de SAINT-MARTIN-DE-CRAU (EPC France)
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels

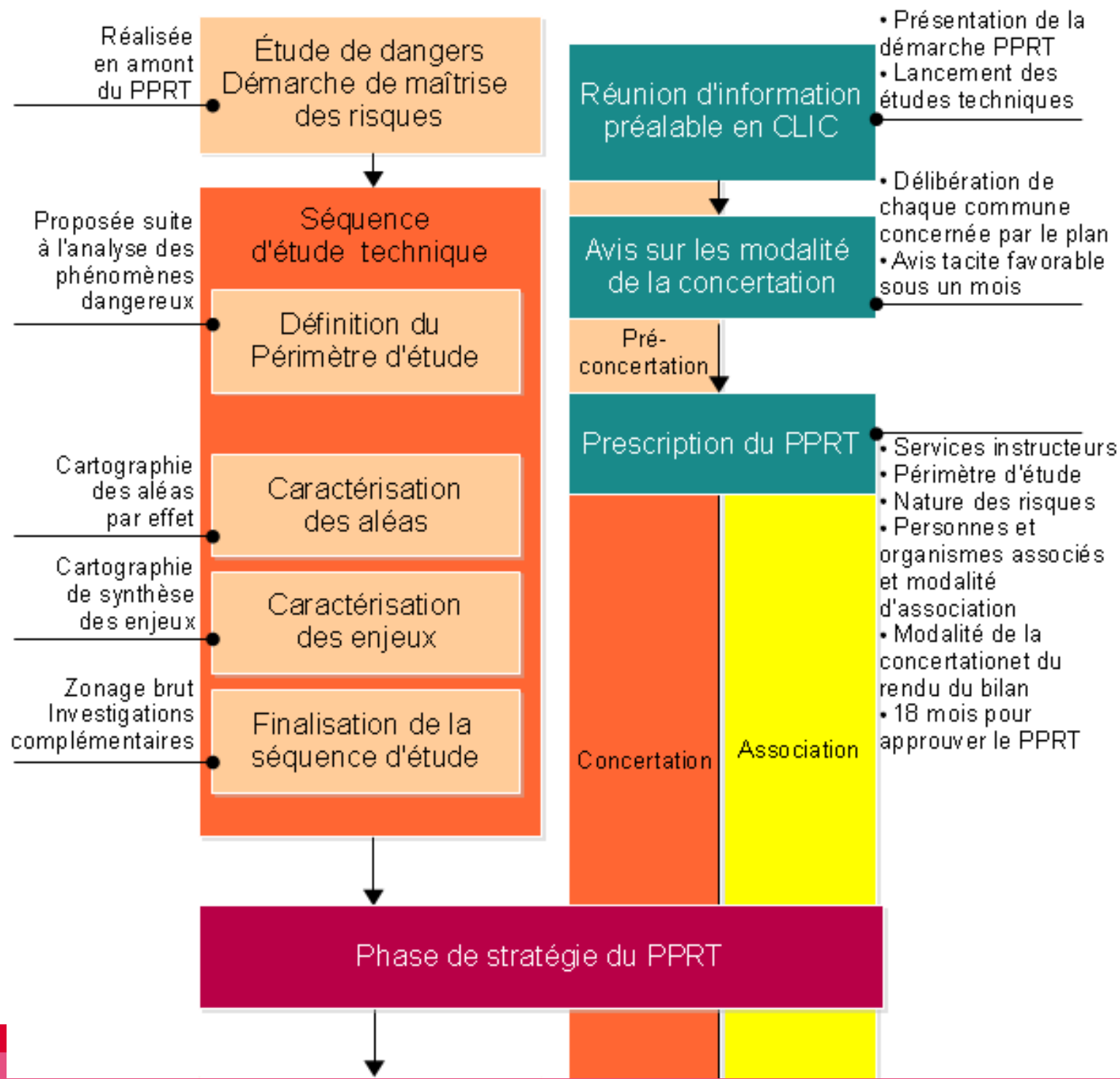


Sources: EDD
Dossier: Calculs du 18/11/2010 reprise du calcul initial sur G
Rédaction/Édition: DREAL PACA - 18/11/2010 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA

Démarche d'élaboration

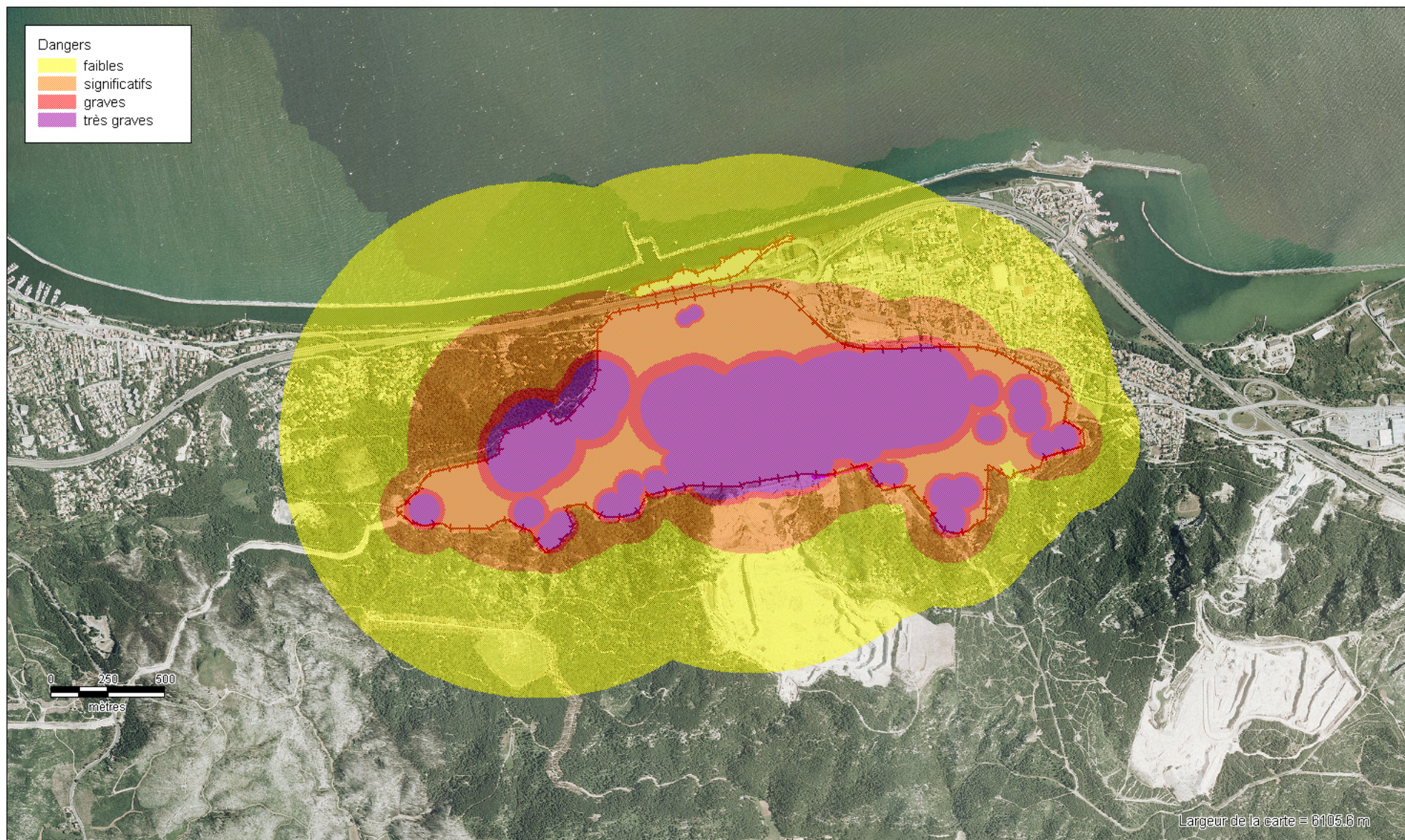
Procédure d'élaboration



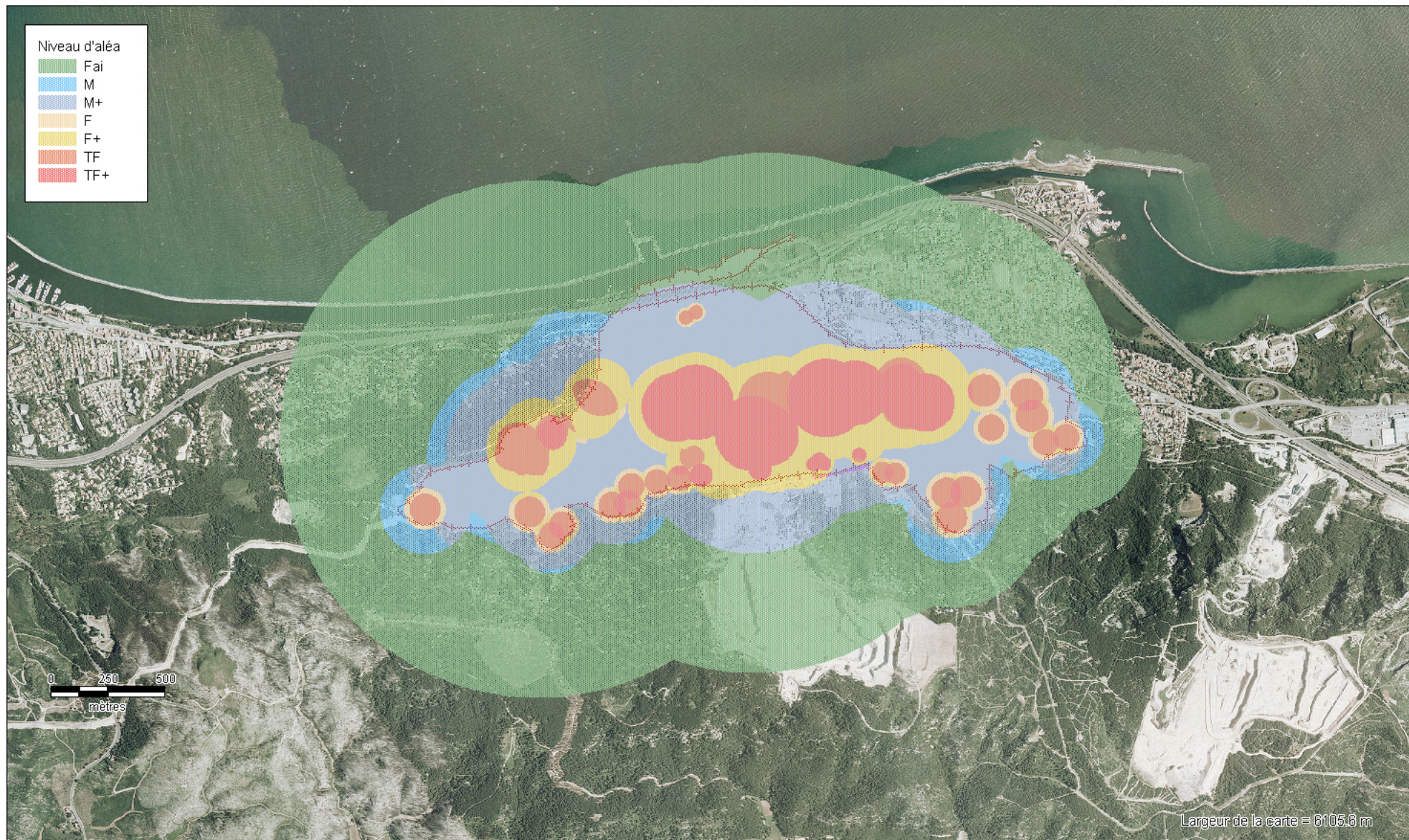
Probabilité

	Classe de probabilité				
Type d'appréciation	E	D	C	B	A
	« Événement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas possible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années-installations.	« Événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« Événement improbable » : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuels corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« Événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	« Événement courant » : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.
Semi quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté.				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

PPRT de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues (TOTAL Raffinage France - Raffinerie de Provence) Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels

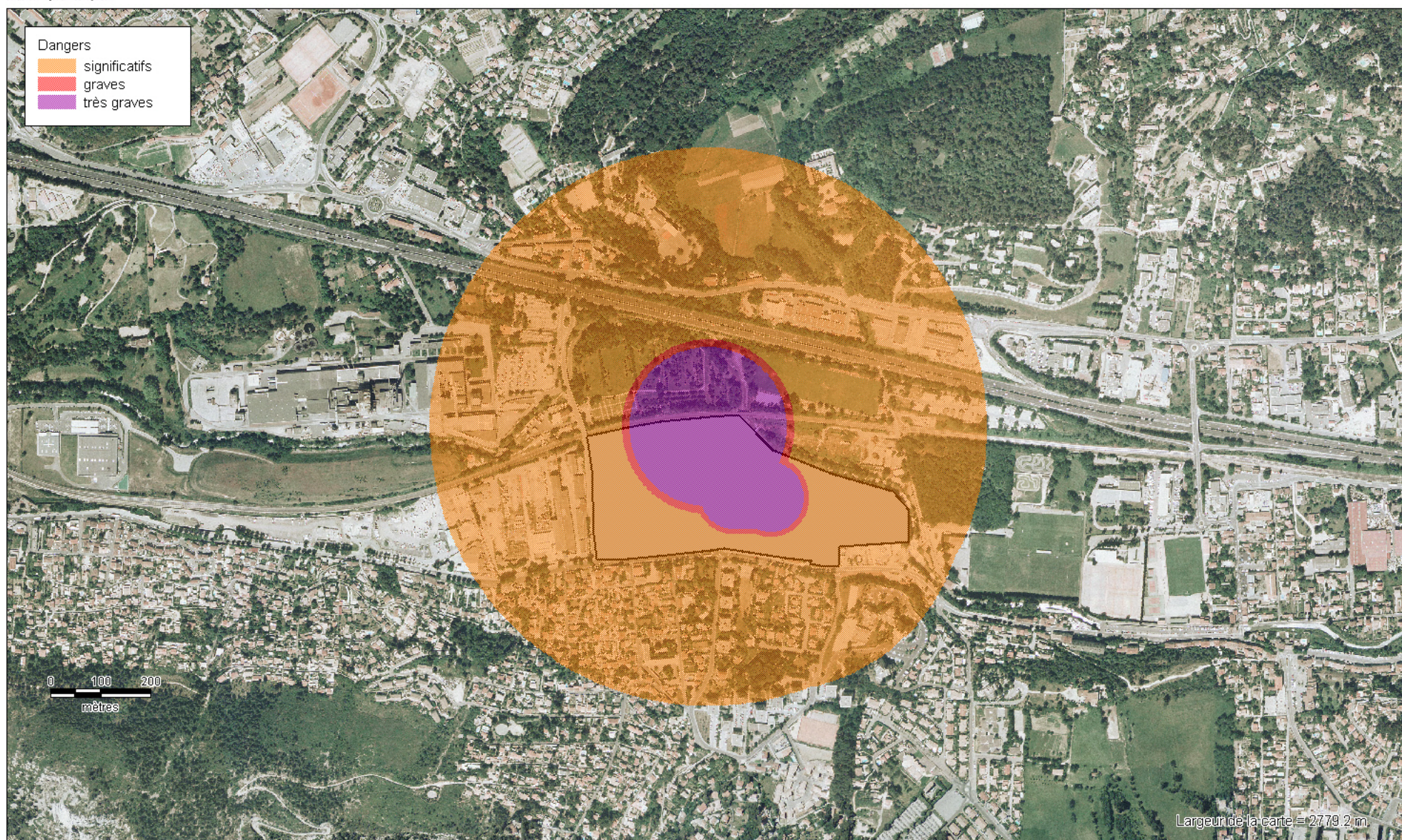


PPRT de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues (TOTAL Raffinage France - Raffinerie de Provence) Carte d'aléa des effets de surpression

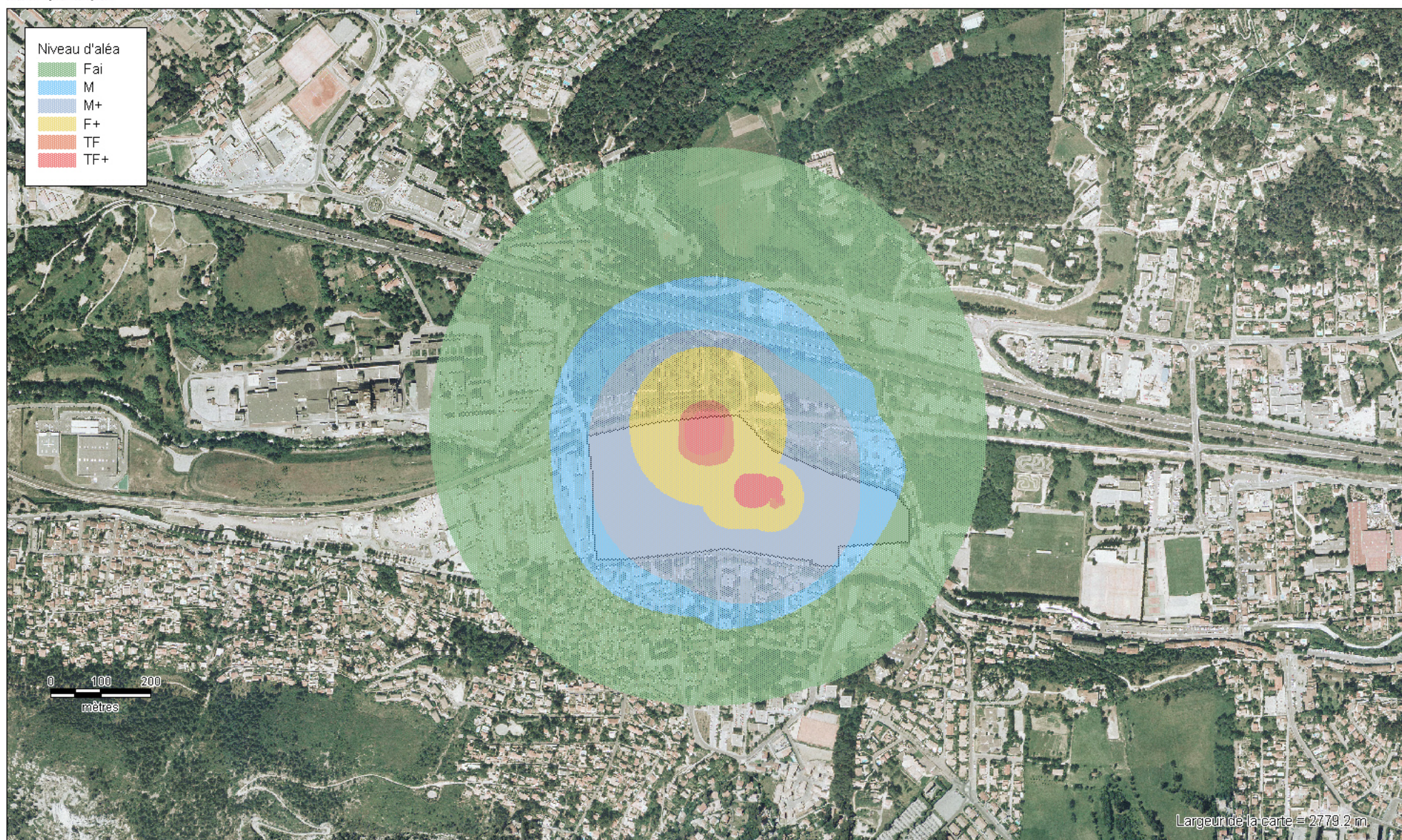


Sources: Prise en compte de résultats de l'étude de dangers sur les stockages de GPL de décembre 2010
 Suppression événement initiateur séisme - Sorties d'exploitation du cigare D240 et du bac A604
 Dossier: 641056_TOTALRP\Calculs_TOTALRP_EDDGPL2010_SANSséisme2011_SupprA604D2402013_20130201
 Rédaction/Édition: DREAL PACA - 02/02/2013 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

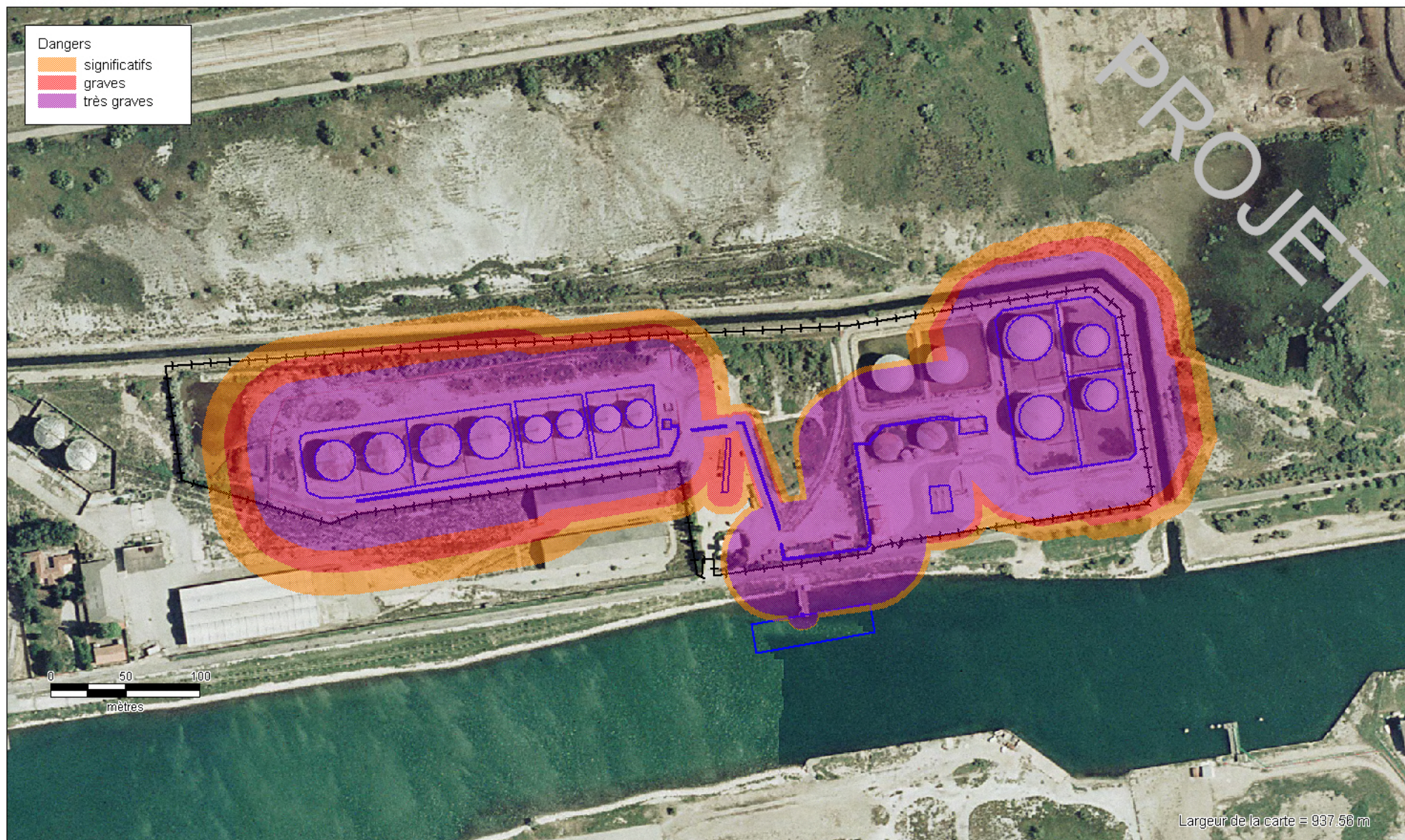
PPRT de MARSEILLE et LA PENNE SUR HUVEAUNE (ARKEMA Usine de Marseille) Enveloppes des effets toxiques à cinétique rapide potentiels



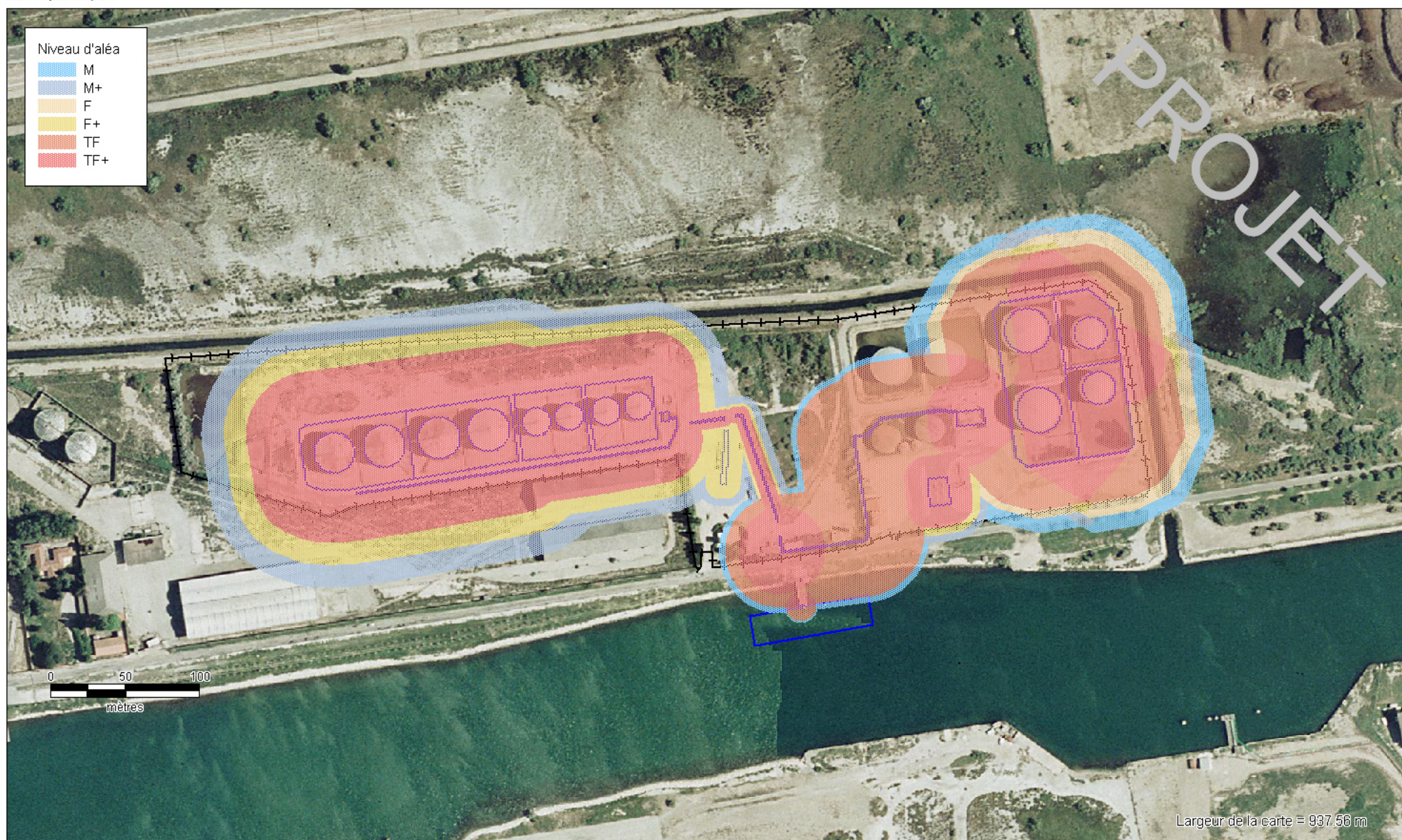
PPRT de MARSEILLE et LA PENNE SUR HUVEAUNE (ARKEMA Usine de Marseille) Carte d'aléa des effets toxiques



PPRT de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE (DEULEP) Enveloppes des effets thermiques à cinétique rapide potentiels

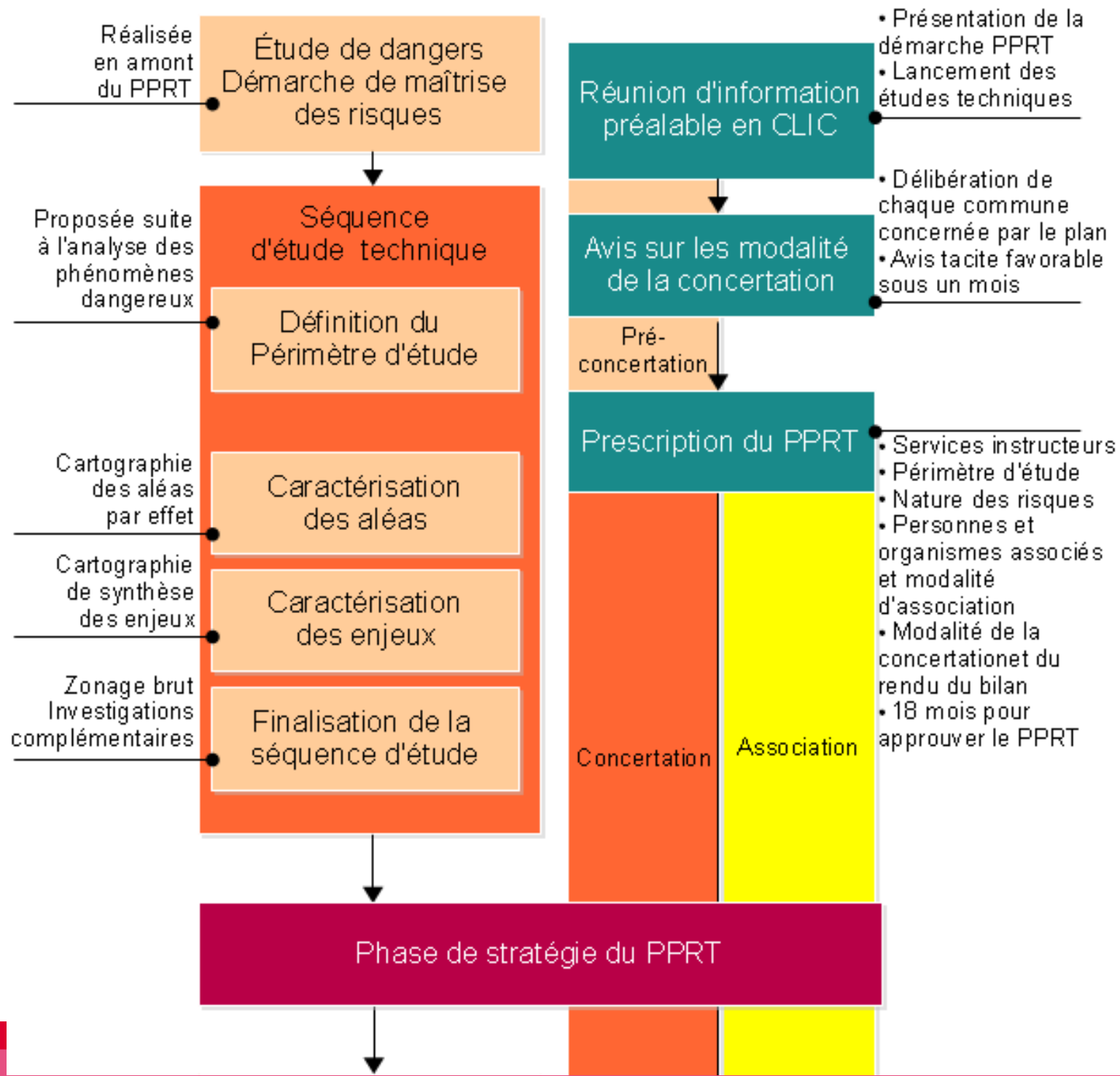


PPRT de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE (DEULEP) Carte d'aléa des effets thermiques

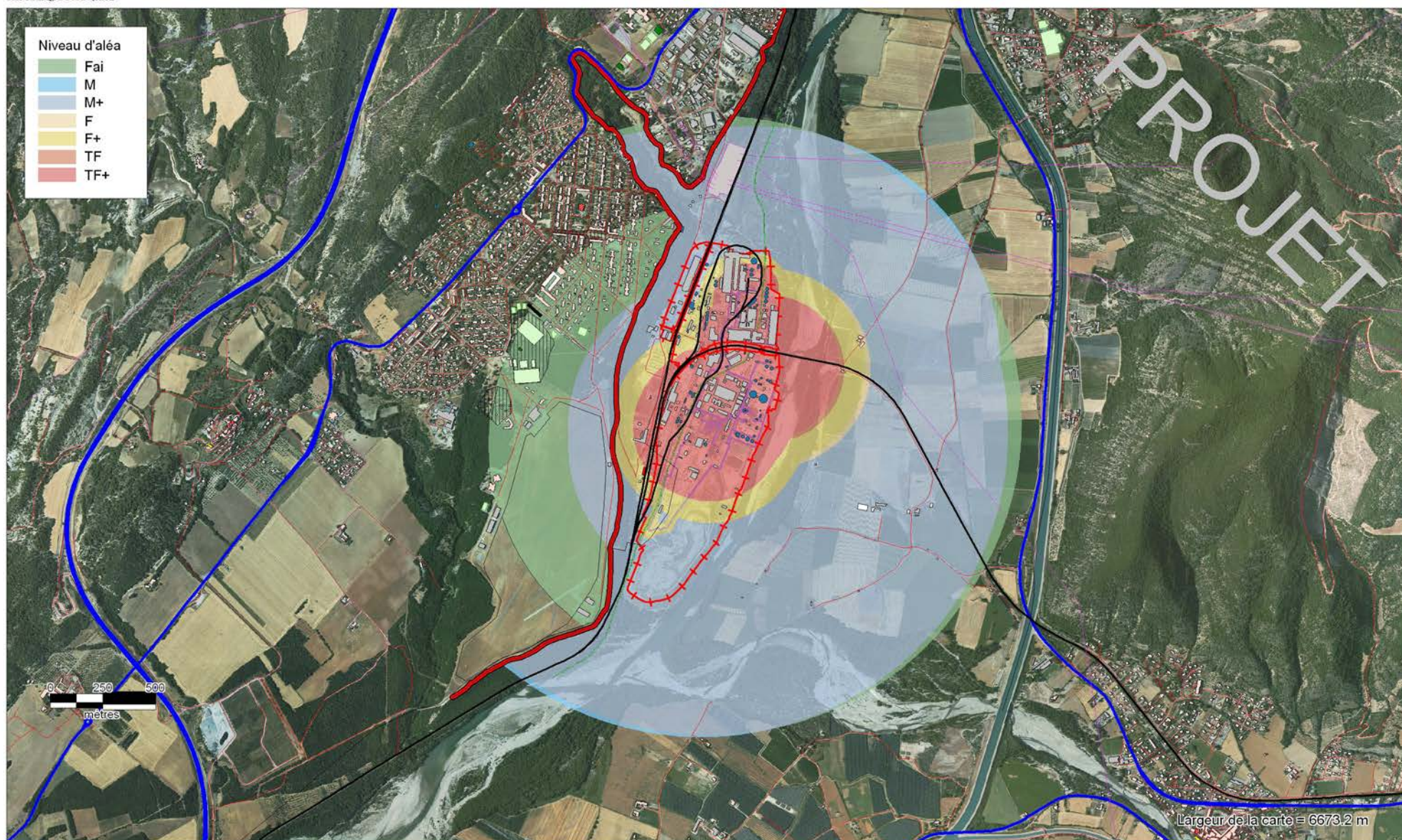


Démarche d'élaboration

Procédure d'élaboration



PPRT de Château Arnoux Saint Auban (avec effet falaise) (ARKEMA) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus avec enjeux et sécurisation atelier HCl Anhydre



Sources: EDD 2008-2009-2010-2011

Dossier: Calculs du 20130128_1_SécurisationHClAnhydre

Rédaction/Édition: PW - 29/01/2013 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011




Plan de Prévention des Risques Technologiques
Site d'ARKEMA Saint-Auban

Zonage Réglementaire
 Communes de Château-Amoux-Saint-Auban,
 des Mées et de l'Éscale

Légende

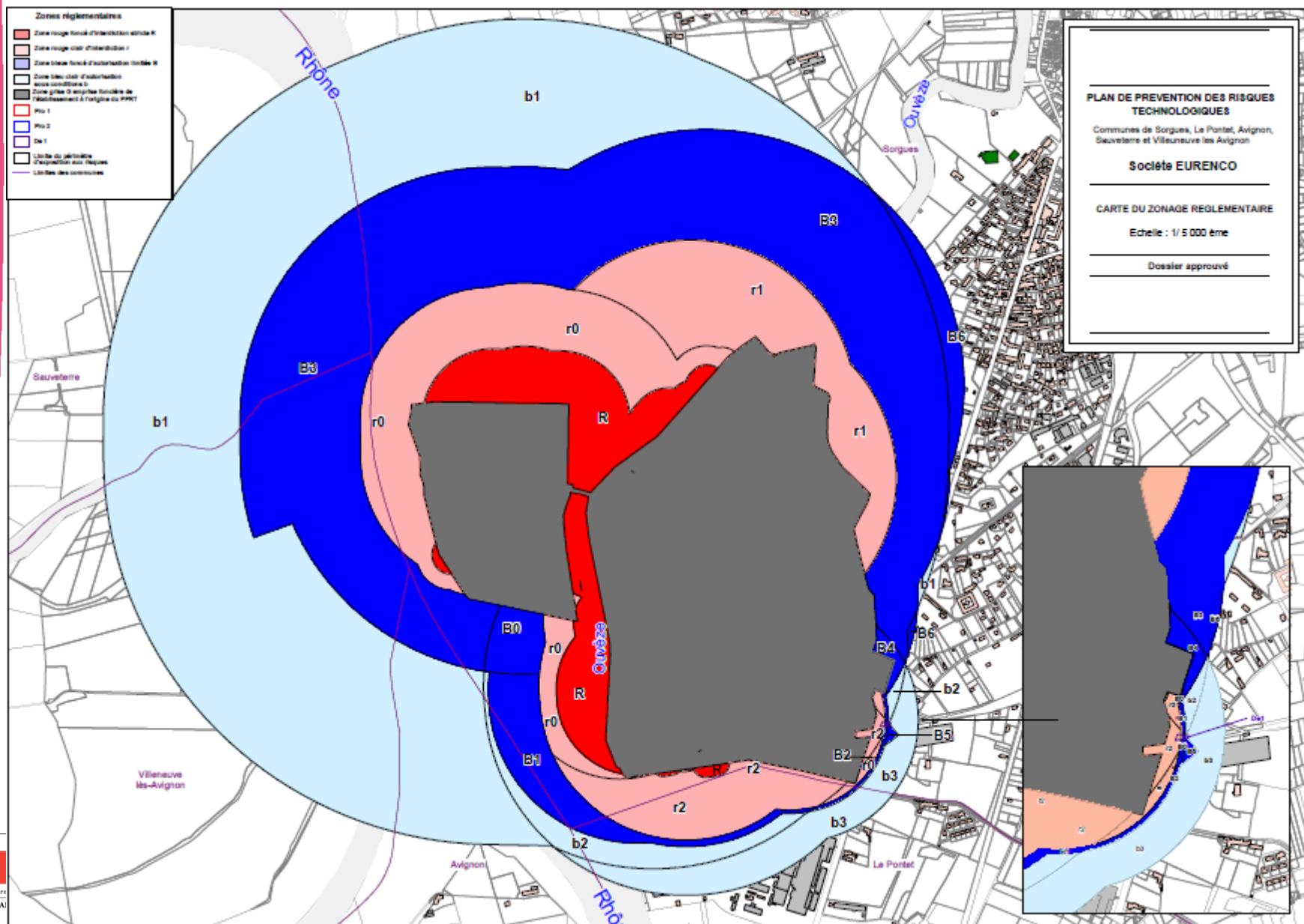
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque
-  Zone d'habitat à risque

Echelle : 1 : 1000



Tabl. 35 - Correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave				Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)	
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	<D	
Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+		F	M+		M	Fa			
Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict.		Principe d'interdiction avec quelques aménagements			Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses		Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et Industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.	Sans objet			
Effet de surpression	Principe d'interdiction strict.		Principe d'interdiction avec quelques aménagements			Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa			Idem aléa M pour effet toxique et thermique			
Effet toxique et thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents) Pas de prescriptions techniques.		Prescriptions obligatoires pour les activités Industrielles autorisées			Prescriptions obligatoires			Recommandations			
Effet de surpression			Prescriptions obligatoires pour les activités Industrielles autorisées			Prescriptions obligatoires			Prescriptions obligatoires			
Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)				Non proposé						
Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités			Selon contexte local (association)	Non proposé						
Effet toxique et thermique	Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.					Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)			Recommandations			
Effet de surpression	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.					Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)			Recommandations			



PROJET

**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES
(P.P.R.T.)**

Communes de **MAZAUGUES**
LA CELLE
LA ROQUEBRUSSANE
TOURVES

3 - CARTE REGLEMENTAIRE

Direction
Départementale
des Services
et de la Mer
DSD
Service Aménagement
Durable
DSDM/DRP

21 000 000
N° 100 000 000 000
SCHEMA 1 : 1 000



○ Limite de prescription de
politique d'exposition aux
risques

Projet de zonage réglementaire

- Zone d'interdiction totale R
- Zone d'interdiction r1
- Zone d'interdiction r2
- Zone d'interdiction B
- Espace fonction de
Transport route

MAZAUGUES

TOURVES

LA CELLE

LA ROQUEBRUSSANE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Le règlement

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Réglementation des projets

Titre III : Mesures foncières

Titre IV : Mesures de protection des populations

Titre V : Servitudes d'utilité publique

Le règlement

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Réglementation des projets

Chapitre X : dispositions applicables dans la zone Yz
pour les projets nouveaux

Interdictions

Autorisations

Prescriptions

pour les projets sur les biens existants

Interdictions

Autorisations

Prescriptions

Le règlement

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Réglementation des projets

Titre III : Mesures foncières

Titre IV : Mesures de protection des populations

Chapitre 1 : Mesures sur les biens existants

Prescriptions sur les biens en zone Yz

...

Chapitre 2 : Prescriptions sur les usages

Les prescriptions constructives

Toxique :

Création d'un local de confinement

Objectif : taux d'atténuation / n50 / perméabilité à l'air

Surpression :

Objectif : forme de l'onde / temps d'application / niveau d'intensité

(en zone faible : possibilité de ne prescrire que le filmage des vitres)

Thermique :

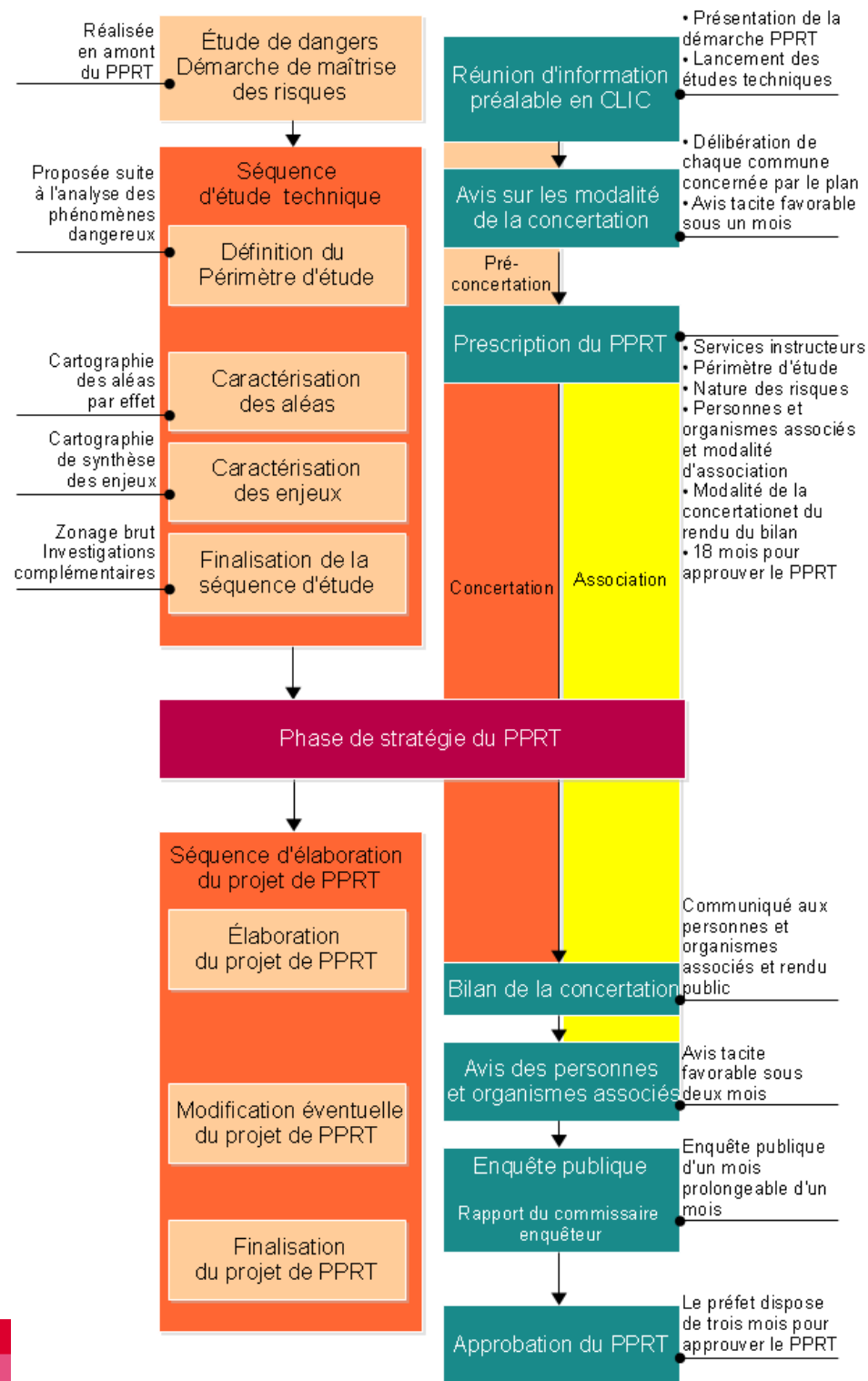
Objectif : flux thermique

Le cahier de recommandation

- Sur les zones d'aléas faibles : recommandation de faire des travaux
- Pour les biens existants : recommandation de faire la totalité des travaux
- Pour les usages : recommandation de ce qui ne peut pas être prescrit

Démarche d'élaboration

Procédure d'élaboration



FIN